

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260213-lmc148958-DE-1-1

Date de télétransmission : 25 février 2026

Date de réception : 25 février 2026

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 FÉVRIER 2026

DELIBERATION N° 22

FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 14h11 le 13 février 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérard LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, M. Sébastien OLHARAN, M. Mathieu PANCATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Françoise MONIER, Mme Michèle OLIVIER, M. Joseph SEGURA.

Pouvoir(s) : M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCATICI, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM à M. David CLARES, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE, Mme Martine OUAKNINE à M. Roland CONSTANT, Mme Michèle PAGANIN à M.

David KONOPNICKI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Michel ROSSI à Mme Marie BENASSAYAG, M. Philippe SOUSSI à M. Franck MARTIN.

Absent(s) : M. Jean-Jacques CARLIN.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, R.421-15 et 35, R.216-5 et 16 ;

Vu les délibérations prises les 7 novembre 2025 et 19 décembre 2025 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2026, la politique Education du Département, et notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics et privés ainsi que le montant destiné aux transports scolaires obligatoires, dans le cadre de l'éducation physique et sportive et des sorties périscolaires ;

Considérant que, des corrections en cours d'exercice étant nécessaires, liées à des événements ponctuels, il convient d'octroyer des participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transport des élèves ;

Considérant qu'il convient d'accorder des subventions complémentaires, au titre des frais de transport engagés pour l'éducation physique et sportive pour l'année 2025 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation de l'attribution des logements de fonction dans les collèges du département, complétée par la délibération prise le 6 octobre 2023 par la commission permanente ;

Considérant que les conventions d'occupation précaire sont établies sur proposition du conseil d'administration des collèges pour les agents du département affectés à l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de motiver la liste des agents devant être logés par nécessité absolue de service, en indiquant des circonstances permettant à l'organe délibérant d'apprécier l'existence ou non d'une nécessité absolue ;

Considérant que, lorsque les conseils d'administration des collèges ne comptent qu'une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, après avis du Département ;

Considérant que, lorsque les conseils d'administration des collèges comprennent deux

personnalités qualifiées, la première est nommée par le directeur académique et la seconde par le Département ;

Vu la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 instaurant notamment un programme de prévention des déchets ;

Considérant que la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins souhaite développer les sites de compostage collectifs de proximité pour valoriser les déchets ménagers et assimilés, et notamment les biodéchets, sur les collèges cannois ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi Egalim) ;

Vu la délibération prise le 19 décembre 2025 par l'assemblée départementale, approuvant, au titre du GREEN Deal péri éducatif, la poursuite de l'encouragement à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en place d'ateliers et de concours dans les collèges ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer des récompenses aux lauréats des concours ;

Considérant que depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, les Départements sont responsables de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général des EPLE ;

Considérant que l'entretien courant des collèges n'a pas été réévalué depuis lors ;

Considérant que face à ce constant, une expérimentation a été engagée, la « Méthode globale de nettoyage » visant à uniformiser et optimiser les pratiques de nettoyage ;

Considérant ainsi que la collectivité est éligible à la dotation de soutien à l'investissement des départements pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges ;
- l'attribution de participations de fonctionnement à certains collèges pour la prise en charge des transports EPS 2025 ;
- la répartition de logements de fonction dans certains collèges publics ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ;
- la signature de conventions avec la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et les collèges cannois volontaires, dans le cadre de la valorisation des déchets dans les collèges publics ;
- l'attribution de récompenses aux lauréats de concours, dans le cadre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges ;

- la demande de subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements, pour l'acquisition de chariots de ménage, dans le cadre du déploiement de la Méthode globale de nettoyage dans les collèges publics ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges :

- d'octroyer des subventions, pour un montant total de 161 131,97 €, détaillées dans le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leur budget ;

2°) Concernant les participations de fonctionnement pour la prise en charge des transports EPS 2025 :

- d'allouer un montant total de subventions de 37 632 €, selon le tableau de répartition joint en annexe ;

3°) Concernant la répartition des logements de fonction dans certains collèges :

- d'approuver la répartition des logements de fonction dans les collèges dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe ;

4°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

- de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges concernés, dont le détail est présenté en annexe ;

5°) Concernant la valorisation des déchets dans les collèges cannois volontaires :

- d'approuver les termes des conventions, dont le projet type est joint en annexe, relatives à la mise en place et au fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité des biodéchets dans les collèges cannois volontaires, dans le cadre d'une politique de valorisation des déchets produits par les collèges ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, à intervenir avec la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) et les collèges cannois volontaires, sans incidence financière et pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de douze ans ;

6°) Concernant le GREEN Deal péri éducatif et la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- d'approuver l'attribution de récompenses aux lauréats des concours organisés dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe ;

7°) Concernant le projet d'acquisition de chariots de ménage, dans le cadre du déploiement de la « Méthode globale de nettoyage » dans les collèges publics :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - solliciter, au nom du Département, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 515 071 €, soit 80% du coût total prévisionnel de 643 839 € HT, pour le projet « Méthode globale de nettoyage » destiné à accompagner la modernisation et la professionnalisation des missions de nettoyage dans les collèges publics ;
 - accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès des services compétents et à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 du programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental.

Pour(s) : 49

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M.

Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Commission permanente du 13 février 2026			
PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
COLLEGES PUBLICS			
Commune	Etablissement	Objet	Total
Antibes	Fersen	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 819,11 €
Biot	L'Eganaude	dotation exceptionnelle de fonctionnement	6 120,00 €
Cannes	André Capron	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 684,80 €
Cannes	Les Mûriers	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 406,74 €
Cannes	Gérard Philipe	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 262,76 €
Cannes	Les Vallergues	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 284,15 €
Grasse	Carnot	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 080,20 €
L'Escarène	François Rabelais	dotation exceptionnelle de fonctionnement	6 072,60 €
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 000,00 €
Mandelieu-la-Napoule	Albert Camus	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 955,43 €
Mandelieu-la-Napoule	Les Mimosas	dotation exceptionnelle de fonctionnement	6 038,43 €
Menton	Guillaume Vento	dotation exceptionnelle de fonctionnement	7 566,48 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 986,00 €
Nice	L'Archet	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 518,00 €
Nice	Louis Nucéra	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 166,60 €
Nice	Raoul Dufy	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 918,70 €
Nice	Jean-Henri Fabre	dotation exceptionnelle de fonctionnement	29 924,00 €
Nice	Roland Garros	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 769,24 €
Nice	Maurice Jaubert	dotation exceptionnelle de fonctionnement	13 745,48 €
Nice	Valéri	dotation exceptionnelle de fonctionnement	27 000,00 €
Roquefort-les-Pins	César	dotation exceptionnelle de fonctionnement	7 608,24 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 958,80 €
Valbonne	CIV	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 754,00 €
Valbonne	Niki de Saint-Phalle	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 793,52 €
Vence	La Sine	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 867,73 €
TOTAL			153 301,01 €
COLLEGES PRIVES			
Cannes	Sainte-Marie	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 217,60 €
Menton	Notre Dame du Sacré Cœur	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 139,40 €
Nice	Blanche de Castille	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 036,80 €
Nice	Nazareth	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 120,64 €
Nice	Sainte-Thérèse	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 316,52 €
TOTAL			7 830,96 €
TOTAL PUBLICS ET PRIVES			161 131,97 €

SUBVENTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES EPS 2025/2026			
SUBVENTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES EPS			
Commune	Collège	Objet	Montant
MOUANS-SARTOUX	La Chênaie	Subvention complémentaire transports EPS 2025	3 000,00 €
VALBONNE	Niki St Phalle	Subvention complémentaire transports EPS 2025	11 600,00 €
NICE	Jean-Henri Fabre	Subvention complémentaire transports EPS 2025	6 480,00 €
MENTON	Vento	Subvention complémentaire transports EPS 2025	10 310,00 €
BEAULIEU SUR MER	Jean Cocteau	Subvention complémentaire transports EPS 2025	6 242,00 €
TOTAL			37 632,00 €

REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			DESCRIPTION DU LOGEMENT			
		Date de CA	Fonction logée	Commentaires	numéro de logement	Situation	Type	Superficie
MENTON	GUILLAUME VENTO	06/11/2025	Principal		30A1	R+4	F5	103 m²
MENTON	GUILLAUME VENTO	06/11/2025	Principal Adjoint		30A2	R+4	F5	108 m²
MENTON	GUILLAUME VENTO	06/11/2025	Gestionnaire		30A3	R+4	F5	102 m²
MENTON	GUILLAUME VENTO	06/11/2025	Secrétaire Adm intendance		30A4	R+4	F4	83 m²
MENTON	GUILLAUME VENTO	06/11/2025	CPE	A la demande du collège et vu avec le Rectorat, suite départ Directeur SEGPA	30A5	R+4	F5	78 m²
MENTON	GUILLAUME VENTO	06/11/2025	Agent d'accueil		30A6	Duplex R+2	F4	91 m²
MENTON	GUILLAUME VENTO	06/11/2025	Maintenance		30A7	R+4	F4	82 m²

Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges

Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée :

Collège	Personnalité qualifiée unique : avis du Département	Qualité
Simone VEIL à Nice	Madame Caroline PUISSEGUR	Déléguée territoriale des Alpes-Maritimes de « A.F.E.V »

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :

Collège	2 ^{ème} personnalité qualifiée désignée par le Département	Qualité
Jules Verne à Cagnes-sur-Mer	Monsieur Yves COSTA	Président de l'AFDET. Non-reconduction du mandat de Madame RAVARY.
La Sine à Vence	Madame Karine BONHOMME	Fonctionnaire territoriale. Reconduction de mandat à compter du 25/11/2025.
Jean-Baptiste Rusca à Tende	Madame OUDOT Carine	Non-reconduction du mandat de Madame RAYNAUD.
André Capron à Cannes	Monsieur PEIRANO Jean	Professeur retraité. Renouvellement de mandat à compter du 03/03/2026.
Le Pré des Roures au Rouret	Madame Elodie de la Soudière	Présidente des parents d'élèves. Futur Conseiller municipal.



Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la mise en place et le fonctionnement d'un site de compostage collectif des bio-déchets au collège *[nom de l'établissement]* à *[Commune de l'établissement]*

Entre :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044 - 06414 CANNES CEDEX, identifiée au registre national des entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° du *[date à compléter]*

Ci-après désignée « la C.A.C.P.L. »,

D'une part,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié au Centre administratif départemental, 147 BD du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, agissant au nom et pour le compte de ce dernier en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission permanente en date du *[date à compléter]*,

Ci-après désigné « le DEPARTEMENT »,

D'autre part :

Le Collège *[Nom et Adresse de l'établissement]*, représenté par son principal en exercice, dûment habilité en vertu du Conseil d'administration en date du *[date à compléter]*,

Ci-après désignée « le COLLEGE »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le compostage est une action importante dans la démarche de réduction des déchets et il est nécessaire d'encourager les administrés dans cette pratique, conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui dispose, en son article 70, que le service public de gestion des déchets doit développer le « tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets (déchets de cuisine) dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ».

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit, d'autre part, l'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des bio-déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tous les producteurs ou détenteurs de bio-déchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des bio-déchets.

L'objectif de cette convention est de fixer les conditions de mise à disposition et de fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour la valorisation des bio-déchets ainsi que les droits et obligations respectives de la C.A.C.P.L., le DEPARTEMENT et le COLLEGE dans la mise en œuvre d'une politique de proximité de valorisation de ces déchets.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les conditions de mise à disposition et de fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour la valorisation des déchets ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets/déchets de cuisine et d'autre part, les droits et obligations respectives de la C.A.C.P.L., du DEPARTEMENT et du COLLEGE dans la mise en œuvre d'une politique de proximité de valorisation de ces déchets.

ARTICLE 2 : SITE(S) DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le site de compostage collectif est :

- Nom et adresse : *[nom du COLLEGE], [adresse du COLLEGE]*
- Parcelle cadastrale : *[parcelle cadastrale]*

Tel que localisé en annexe n° 1 de la présente convention, étant précisé que la surface au sol par site est d'environ *[surface en m²]* m².

Les Parties se réservent la possibilité d'inclure de nouveaux sites de compostage par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA C.A.C.P.L.

Article 3.1 : Droits

La C.A.C.P.L. est autorisée à occuper les sites désignés à l'article 2 de la présente convention relevant du domaine public du COLLEGE pour y installer et gérer les composteurs collectifs.

La C.A.C.P.L. conserve la pleine propriété des équipements de compostage collectif. Le compost sera par la suite utilisé par le COLLEGE pour une utilisation privative. Le surplus de compost pourra être récupéré par les personnes participantes à l'opération si celles-ci le souhaitent.

La présente occupation lui est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public et en qualité de titulaire de la compétence collective des déchets sur le territoire sur lequel se trouve le COLLEGE. En conséquence, il ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'autres réglementations susceptibles de lui conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

Article 3.2 : Obligations

La C.A.C.P.L. assurera la formation des participants au tri des biodéchets et d'au moins deux référents de site.

La C.A.C.P.L. fournit les outils d'information et de communication pour promouvoir l'usage du site de compostage.

La C.A.C.P.L. s'engage à effectuer une visite annuelle de contrôle du processus du site.

La C.A.C.P.L. assure un volet animation autour du site de compostage, si le COLLEGE et/ou l'équipe pédagogique afférente le demande.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU COLLEGE ET DU DEPARTEMENT

Article 4.1 : Droits

Le COLLEGE bénéficiera de formations dispensées par la C.A.C.P.L. pour ses relais impliqués au projet et ses usagers.

Le DEPARTEMENT met à disposition de la C.A.C.P.L. les sites visés à l'article 2, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public départemental.

Article 4.2 : Obligations

Le DEPARTEMENT prend à sa charge les travaux d'installation des clôtures et portillons délimitant les lieux mis à disposition ainsi que tous les travaux de réhabilitation qui peuvent s'avérer nécessaires.

Le COLLEGE fournira le broyat de déchets verts nécessaire au fonctionnement du site.

Le COLLEGE sera responsable de l'entretien et du suivi du site de compostage mis en place. Pour ce faire, une sensibilisation et un guide de compostage lui seront fournis par la C.A.C.P.L. pour garantir son bon entretien.

Le COLLEGE désignera au minimum deux référents qui ont un rôle essentiel pour les remontées d'informations et le bon déroulement du compostage collectif. Leurs missions sont décrites dans l'annexe n° 2 « Rôle d'un référent de site de compostage » de la présente convention.

Le COLLEGE s'engage à informer la C.A.C.P.L. de tout changement de référent et à en désigner un nouveau.

Le COLLEGE utilisera le compost mûr pour une utilisation privative. Le surplus pourra être distribué aux participants à l'opération ou au DEPARTEMENT si ceux-ci le souhaitent.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES - FONCTIONNEMENT PAR SITE

Le site, tel que défini à l'article 2 de la présente convention, sera composé de *[nombre de bacs]* bacs de *[taille des bacs]* L. Ce sera un fonctionnement classique en bac. Le nombre de bacs sera ajusté en fonction du rendement du site.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET

Les parties conviennent de se réunir au terme de la première année pour faire un bilan sur l'usage du site et déterminer d'éventuelles améliorations à apporter : rajout de matériel, changement de référent, etc.

Chaque partie désigne un référent :

- La C.A.C.P.L. : Service Collecte / n° 04.89.82.20.22. ;
- Le COLLEGE :
 - Référent 1 du site de compostage : Le Principal, dont la fiche contact est consultable en annexe n° 3 de la présente convention.
 - Référent 2 du site de compostage : Le Gestionnaire, dont la fiche contact est consultable en annexe n° 3 de la présente convention.
 - Référent 3 du site de compostage : L'équipe projet, dont la fiche contact est consultable en annexe n° 3 de la présente convention.

En cas de changement de nom des référents, les parties s'engagent à tenir à jour l'annexe 3 « Fiche contact des référents du COLLEGE », jointe à la présente convention, pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Tous les déchets qui, par leur nature ou leur composition, seraient susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers du site de compostage collectif, des matériels ou des installations de traitement, seront catégoriquement interdits dans le composteur collectif.

De fait, la responsabilité de la C.A.C.P.L. ou de son délégataire ne saurait être engagée en cas de non-respect des règles édictées dans le guide de compostage.

La responsabilité de la C.A.C.P.L. ou de son délégataire ne saurait être engagée en cas de dégradations causées en dehors de la zone définie dans l'article 2 ou à ses équipements.

Le dépôt de déchets professionnels est interdit dans les composteurs collectifs.

Chacune des parties est assurée au titre de sa responsabilité civile. Le COLLEGE paiera les primes et cotisations de ses assurances, sans que la responsabilité de la C.A.C.P.L. puisse être mise en cause.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

A l'exception du changement de référent des parties visé à l'article 7, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, dûment signé par les représentants des parties contractantes. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION - TERME - RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an**. Elle prend effet à compter de sa date de signature et une fois les formalités des articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) accomplies.

A l'expiration de la présente convention, elle sera renouvelée tacitement pour une durée équivalente, sauf décision contraire notifiée par l'une ou l'autre des parties et ce, dans la limite de douze ans.

Les parties peuvent résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation dans l'exécution de la présente convention.

A défaut, le règlement des différends qui pourraient survenir relève de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- La C.A.C.P.L. en son siège social ;
- Le DEPARTEMENT, au Centre administratif départemental ;
- Le COLLEGE, à l'adresse postale de l'établissement.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Les documents ci-dessous sont annexés à la présente convention et ont valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Plan de localisation du site de compostage ;
- Annexe 2 : Rôle d'un référent de site de compostage collectif ;
- Annexe 3 : Fiche contact des référents du COLLEGE.
- Annexe 4 : Projet pédagogique du COLLEGE (non obligatoire)

Fait à, le

En trois exemplaires originaux.

Pour le collège *[Nom de l'établissement]*

Le Chef d'Etablissement

Pour la Communauté d'Agglomération

Cannes Pays de Lérins

Le Président

[Nom du Chef d'Etablissement]

Pour le Département des Alpes Maritimes

Le Président

Charles Ange GINESY

Annexe 1 : Plan de localisation du site de compostage

[photo du site]

Annexe 2 : Rôle d'un référent de site de compostage collectif

Un référent de site a un rôle essentiel pour les remontées d'informations et le bon déroulement du compostage collectif. Il sera le relais direct auprès des participants et du **Guide** Composteur.

Principales missions :

- Veiller au bon déroulement du compostage collectif :
 - En comprenant la technique du compostage. Une cession de formation lui sera dispensée par un agent de la C.A.C.P.L. spécialisé ;
 - En sachant présenter et expliquer le compostage et les règles d'utilisation du site aux résidents et aux nouveaux arrivants ;
 - En ouvrant les bacs régulièrement pour s'assurer qu'ils sont correctement alimentés ;
 - En sachant procéder aux opérations de retournement, tamisage et au remplissage du bac de broyat ;
 - En acceptant de rencontrer d'autres référents pour échanger et parler de leurs expériences lors de sessions organisées par la C.A.C.P.L. ;
 - En prévoyant de se faire aider par un voisin de la résidence ou du guide composteur en cas d'absence ;
 - En assurant l'entretien de l'intérieur du site de compostage collectif.
- Entretenir les relations avec l'équipe de composteurs :
 - En contactant en cas d'anomalie : le Service Prévention Déchets de la C.A.C.P.L. par téléphone au 04.89.82.20.22 ou par mail à l'adresse collecte@cannespaysdelerins.fr ;
 - En lui proposant des solutions pour améliorer le fonctionnement du site de compostage collectif ;
 - En diffusant auprès des participants les informations préparées par la C.A.C.P.L. à leur intention.

Annexe 3 : Fiche contact des référents du COLLEGE

Référent 1 Le Principal

Nom : *[Nom du référent]*

Prénom : *[Prénom du référent]*

Adresse : *[adresse du collège]*

Numéro de téléphone : *[numéro de téléphone du référent]*

E-mail générique : *[courriel du référent]*

Référent 2 Le Gestionnaire

Nom : *[Nom du référent]*

Prénom : *[Prénom du référent]*

Adresse : *[adresse du gestionnaire]*

Numéro de téléphone : *[numéro de téléphone du référent]*

E-mail générique : *[courriel du référent]*

Référent 3 L'équipe projet

Nom : *[Nom du référent]*

Prénom : *[Prénom du référent]*

Adresse : *[adresse du collège]*

Numéro de téléphone : *[numéro de téléphone du référent]*

E-mail : *[courriel du référent]*

Annexe 4 : Projet pédagogique du COLLEGE (non obligatoire)

GREEN Deal péri éducatif et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Concours et récompenses	
Concours	Récompenses
Concours "Chef qu'est-ce que tu nous mijotes ? Au fil des saveurs, les aromates en scène	Toques et tabliers + paniers garnis + tote bag + journée de cohésion + enceintes connectées, batteries externes
Concours "La brigade des petites toques, Mocktail et ses amuse-bouche"	Toques et tabliers + tote bag + enceintes connectées + batterie externes